

**Comité de suivi (COSUI) relatif à l'accord sur le télétravail
(en mode mixte)
14 octobre 2024**

Relevé de conclusions

Présents pour les représentants du personnel :

FO – Céline Auges, Claire Feld, Malvina Caubère
CGT – Isabelle Robert, Isabelle Lepla
CFDT – Sandrine Lucas, Eric Tavernier
UNIPF – UNSA – Emmanuelle Dormond
FSU – Maxime Caillon, Guillaume Girard

Présents pour l'administration:

Stéphanie Gilardin (SG) cheffe du service D
Yves le Nozahic (YLN), adjoint à la cheffe du service D
François Lepage (FL) sous-directeur PSPP
Hélène Deplagne (HD) adjointe au sous-directeur PSPP
Florise Cao (FC) cheffe du bureau PSPP1
Loïc Lofficial (LL) adjoint à la cheffe de bureau PSPP1
Philippe Garcia (PhG), chef du pôle organisation du travail
Emilie Galliot (EG) chargée de mission du pôle organisation du travail

1- Présentation du bilan télétravail 2023

Les représentants du personnel appellent l'attention de l'administration sur les points suivants :

- ils constatent que les agents exercent moins en télétravail que ne leur permet leur convention selon les résultats du baromètre social 2023.
- ils proposent la mise en place d'un sondage auprès des agents sur leur « ressenti » en complément d'une enquête auprès des services.
- ils se demandent si une FAQ, à l'instar de celle mise en place pour la PSC, ne serait pas de nature à répondre à certaines incompréhensions des agents et des services sur le télétravail.
- ils signalent de nombreux refus de télétravail au parc national de la Réunion et à l'OFB alors que certaines missions sont télétravaillables.
- ils estiment que le regroupement des grands EP n'est pas pertinent et qu'il faudrait un regroupement selon la nature des missions (terrain, présence).
- ils souhaitent pouvoir disposer du bilan télétravail de la DGAC et des DDI.

La DRH apporte les éclairages suivants :

- le baromètre social donne une appréciation à la fois quantitative et qualitative sur le télétravail ; ses résultats sont très positifs concernant le télétravail au sein des services et EP des MTEL.
- une enquête supplémentaire sur ce sujet ne semble pas utile dans la mesure où nous disposons déjà de beaucoup de matières sur le sujet et qu'il convient de bien choisir les sujets sur lesquels nous souhaitons affiner nos investigations.
- la DRH se rapprochera du parc de La Réunion et de l'OFB pour obtenir des précisions sur ces refus
- la DRH sollicitera la DGAC afin d'obtenir des éléments sur la mise en place du télétravail en son sein

- concernant les DDI : le ministère de l'intérieur vient de signer un accord TT; dès qu'il disposera de résultats sur sa mise en place la DRH le sollicitera
- concernant le regroupement des EP, nous allons étudier la possibilité d'apporter des améliorations sans complexifier pour autant le processus de remontée déjà très lourd pour les services.
- la possibilité de mettre en place une FAQ sera étudiée mais sans prendre un engagement à ce stade.

2 - Analyse de la déclinaison de l'accord ministériel dans les établissements publics

Les organisations syndicales indiquent que l'accord ministériel prévoit une négociation dans les EP, mais certains sont moins-disant que le protocole d'accord du ministère.

L'administration rappelle que les EP ont une personnalité juridique distincte et une autonomie à laquelle le ministère ne peut pas se substituer. Pour autant, si des négociations ne sont pas conformes, le ministère rappellera le cadre.

Il est également rappelé que tous les documents sont versés sur le SharePoint.

3 - Etat d'avancement des actions prévues dans l'accord ministériel

Il en ressort notamment que pour trois actions, l'objectif n'est pas atteint : décompte intégral du temps en télétravail ; mise à jour des outils de décompte du temps de travail ; mise à jour des Plans de Continuité d'activité en situation de télétravail exceptionnel.

Par ailleurs, deux actions ne sont pas encore commencées : échange entre pairs et prise en compte du harcèlement sexuel en ligne dans la formation télétravail.

4 - Information sur le décompte du temps

Les représentants du personnel font les observations suivantes :

- certains services méconnaissent les possibilités des outils (CASPER) sur le décompte du temps de travail en télétravail
- demandent que les «smiley» du tableau de suivi soient mis en adéquation avec la couleur et que la colonne « état d'avancement » (en cours / en continu) soit uniformisée.
- le chiffre de 47% des services qui déclarent avoir un référent télétravail n'est pas satisfaisant et on peut se demander si les référents sont dotés d'une lettre de mission
- ils constatent que le nombre de télétravail dans un tiers-lieu est très limité
- alertent sur les PCA qui ne sont pas mis à jour.

La DRH indique que le télétravail est maintenant bien déployé avec un niveau de satisfaction élevé des agents.

Il peut y avoir des référents dédiés mais ce sont principalement les BRH de proximité qui gèrent le télétravail.

Les demandes de modifications du tableau seront intégrées l'année prochaine notamment pour harmoniser les intitulés dans la colonne « état d'avancement » et « atteinte des objectifs ».

L'administration partage le constat sur la complexité des outils du décompte du temps de travail.

4 - Formation

Les représentants du personnel font les observations suivantes :

- les agents des DDI suivent les webinaires télétravail du ministère mais ils ne disposent pas de l'information sur les protocoles auxquels ils sont soumis. Il conviendrait d'ajouter le protocole MIOM à la formation MTE.
- Ils estiment que ces formations sont utiles et doivent perdurer.
- Ils insistent sur le caractère obligatoire de la formation pour les managers. Le nombre d'agents formés est insuffisant au regard du nombre de managers.

La DRH indique que le moment de l'entretien professionnel est un temps privilégié pour rappeler la nécessité pour chaque manager de suivre le webinaire obligatoire sur le télétravail.

L'administration ajoute qu'elle regardera la manière dont peut évoluer la formation pour intégrer des cas pratiques adaptés aux missions du MIOM.

4 - Information sur le métier d'assistant

Les représentants du personnel font les observations suivantes :

- une analyse plus qualitative auprès des agents aurait mieux éclairé ce sujet.
- Ils constatent que les refus de télétravail pour les assistantes diminuent mais qu'il reste une différence entre deux et trois jours
- Ils proposent qu'une analyse soit réalisée pour certains métiers dans les parcs.
- Ils suggèrent de regarder les données sur le télétravail des catégories C dans les résultats du BASO 2023.
- Ils observent que tous les accidents possiblement imputables aux services ne sont pas déclarés (autocensure, méconnaissance ou anticipation d'un refus).

La DRH indique qu'on étudiera l'intérêt ou pas d'identifier d'autres métiers sur lesquels faire un focus vis-à-vis du télétravail. Par ailleurs, il apparaît que 93% des agents de catégorie C sont satisfaits du télétravail d'après le BASO 2023. L'administration indique qu'on mesurera dans la mesure du possible l'année prochaine les refus d'imputabilité des accidents en télétravail.